

N° 20. — ORDRE du 30 mars 1855 retirant la patente de débitant au sieur Lequellec.

LE Commandant particulier, Commissaire Impérial *p.i.* aux Iles de la Société, etc.,

ORDONNE :

Le sieur Lequellec, débitant de 1^{re} classe, s'étant rendu coupable de deux délits consécutifs de vente de liqueurs spiritueuses à des Indiens, sera privé de sa patente pendant tout le temps de la détention à laquelle il a été condamné.

En conséquence, son établissement sera fermé depuis son entrée à la prison jusqu'à sa sortie.

Le présent ordre sera inséré dans le *Messenger de Tahiti*,

Papeete, le 30 mars 1855.

Signé : ROY.

Certifié conforme :

Papeete, le 1^{er} avril 1855.

Le contrôleur colonial,

Signé : M^{co} DE CHICOURT.